



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 21 JAN. 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer à l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 32 jours du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'être autorisée à exploiter au titre du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distriport lot A5 Route du Mat de Ricca sur la commune de Port Saint-Louis du Rhône(13), et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de deux cellules de stockage d'une surface unitaire d'environ 12 000m<sup>2</sup>.

La surface de l'entrepôt est d'environ 24 800m<sup>2</sup> et son volume de 328 800m<sup>3</sup>.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet de deux(2) avis de l'autorité environnementale pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA Lyon-retraité du Port Autonome de Marseille.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- **sur internet à l'adresse suivante :** <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Port-Saint-Louis-du-Rhone>.

Le public pourra formuler ses observations par voie postale au siège de l'enquête publique à la mairie de Port Saint Louis du Rhône ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : **[pref-ep-virtuo2@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-virtuo2@bouches-du-rhone.gouv.fr)** (capacité maximum de 5MO par envoi ) Ces observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture sus-mentionné.

- **sur papier en :**

- **Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône : Siège de l'enquête**  
Direction des services techniques  
Avenue Marcel Baudin  
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE  
du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

- **Mairie de Fos-Sur-Mer**

Hôtel de ville

Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 – bureau 420 – tel. 04.84.35.42.76).

Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

**Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :**

Hôtel de ville

3 avenue du Port

13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

**Mairie de Fos-Sur-Mer**

Hôtel de ville

Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais

d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREIRA Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS 2 ☎: 01.40.21.19.60 ✉ [paulo.ferreira@virtuo-property.com](mailto:paulo.ferreira@virtuo-property.com)

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY

